



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

communes

Question écrite n° 88549

Texte de la question

M. Xavier Breton attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions de la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle. L'article 13 fixe comme date butoir de création des communes nouvelles le 1er janvier 2016 pour que ces communes bénéficient des incitations fiscales et financières. Or, compte tenu de la longueur du processus, certains projets à l'étude ne pourront être pleinement mis en œuvre avant cette échéance. En effet, tout le succès du processus de création de la commune nouvelle repose sur le consensus des conseils municipaux concernés. Celui-ci atteint, il doit être complété par un certain nombre de procédures obligatoires qui prennent du temps comme l'élaboration de la charte fondatrice et l'arrêté de création par le préfet compétent. Par ailleurs, ce calendrier apparaît décalé par rapport aux fusions des communautés de communes qui vont s'achever courant 2016. Aussi, il lui demande de bien vouloir proroger la date limite de création de la commune nouvelle pour l'application des dispositions avantageuses afin de permettre aux communes engagées dans le processus de création d'une commune nouvelle de bénéficier des avantages fiscaux et financiers prévus à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Breton](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88549

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7128

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)